

TDA Armements S.A.S.
Direction des Ressources Humaines

Protocole de désaccord sur la politique salariale 2015

Entre La Société TDA ARMEMENTS S.A.S. représentée par

Amélie BLONDEL, Directrice des Ressources Humaines

Et les Organisations Syndicales suivantes :

CFDT, représentée par Claude BERTIN,

CGT, représentée par Armelle BRUANT,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la société TDA Armements SAS représentée par Amélie BLONDEL, Directrice des Ressources Humaines et les Organisations Syndicales CFDT et CGT, se sont réunies les 10 décembre 2014, 27 janvier 2015, les 5, 9, 12, 17 et 20 février 2015, afin de rechercher un accord sur la politique salariale de l'année 2015 et l'aménagement du temps de travail (qui a fait l'objet d'un Procès Verbal de désaccord distinct) dans le cadre des négociations annuelles obligatoires.

Les Organisations Syndicales de TDA ont établi un certain nombre de demandes (Cf listes jointes des demandes respectives des Organisations Syndicales).

Lors des discussions, La Direction a expliqué les éléments de contexte suivants :

- L'IFO 2014 atteint un bon niveau, permettant à l'entreprise de verser participation et intéressement ;
- Pour 2014, le niveau des prises de commandes et de Chiffre d'Affaires se sont situés en dessous du budget et toutes les activités de défense connaissent des restrictions budgétaires ;
- Le taux horaire retenu pour 2015 est en augmentation du fait de coûts en hausse (notamment les frais de site) et moins d'heures directes (notamment en production) insuffisamment compensées par la directisation de certains collaborateurs ;
- Le niveau d'activité industrielle baisse structurellement depuis plusieurs années ;
- Nous déplorons la perte de plusieurs affaires surtout lorsque nous sommes en compétition.

La situation de TDA devient plus complexe et ses marges de manœuvre diminuent. Nos coûts ne devant pas augmenter plus vite que nos prix, il s'agit de trouver un équilibre entre la rémunération/reconnaissance des salariés au regard des résultats satisfaisants de TDA et la nécessité d'une politique salariale mesurée pour limiter la hausse des prix et préserver sur le long terme la pérennité de notre société et de l'emploi.

Le dernier état des propositions respectives des parties sur le sujet présenté par Direction lors de la dernière réunion n'a pas permis de converger vers un accord. Aussi dans le prolongement de ce désaccord, TDA Armements SAS appliquera les dispositions contenues dans le Protocole de désaccord en application de l'article L. 2242-4 du Code de travail.

1. POLITIQUE SALARIALE

Mesures salariales

Mensuels Niveaux I à V3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation générale : 1,3 % (*) avec un minimum de 40 € bruts + 13^{ème} mois mini à 2 300 € bruts ▪ Augmentation individuelle : 0,4% (*) avec un minimum individuel de 20 € bruts quant une augmentation est attribuée
Ingénieurs et cadres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation individuelle : 1,7 % (*)

(*) exprimé en % de la masse brute des salaires de base pour chaque catégorie au 31 décembre 2014.

En complément :

- Pour l'année 2015, la Société veillera à ce que les salaires de base (13^{ème} mois inclus pour les mensuels et hors rémunération variable pour les Ingénieurs et Cadres) se situent **5 %** au-dessus du salaire minimum conventionnel correspondant à la classification, sous réserve de la bonne tenue du poste ;
- **Pour toutes les catégories professionnelles, un budget de 0,3 %** de la masse brute des salaires de base au 31 décembre 2014 consacré principalement aux promotions, mobilités et mesures de réajustements éventuels
- Au titre du principe de la politique du Groupe de non discrimination salariale entre les femmes et les hommes, **une mesure spécifique représentant un budget annuel de 0,1 % de la masse salariale totale destinée à corriger les éventuels écarts injustifiés** et distincts des plans d'augmentations prévus annuellement. Cette mesure sera mise en œuvre sur la paie d'avril 2015 afin de permettre sa traçabilité. Au-delà de l'objectif ainsi défini, ce budget de 0,1 % pourra être utilisé pour compenser les différences pouvant exister pour certaines familles professionnelles dans lesquelles les femmes sont plus spécifiquement employées.
- Une mesure spécifique liée aux résultats 2014 soit un supplément d'intéressement qui sera attribué en même temps que l'intéressement principal de 2014.

L'ensemble des mesures représentent un budget de plus de 2,2 %.

2. DATE D'APPLICATION DES MESURES

Les mesures salariales (*Augmentations Générales, Individuelles et mesures spécifiques destinées aux promotions, mobilités et rajustements*) seront mises en œuvre avec la paie du mois de **Mars 2015 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015** pour le personnel présent et inscrit aux effectifs au 31 décembre 2014.

3. DUREE ET APPLICATION DU PROTOCOLE DE D'DESACCORD

Le présent protocole d'accord est conclu pour une durée déterminée d'un an, soit l'année 2015. Au 31/12/2015, il cessera automatiquement de produire ses effets.

4. PUBLICITE DU PROTOCOLE DE DESACCORD

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent protocole de désaccord sera notifié à l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives de TDA Armements SAS.

Le présent protocole de désaccord sera déposé à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) du Loiret en deux exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique dans les formes prévues à l'article D. 2231-2 du Code du travail.

Un exemplaire sera également déposé au secrétariat du greffe du Conseil des Prud'hommes d'Orléans conformément aux dispositions de l'article D. 2231-2 du Code du travail.

Fait en 6 exemplaires à La Ferté Saint Aubin, le 12 mars 2015

Pour la Société TDA ARMEMENTS S.A.S.

La Directrice des Ressources Humaines Amélie BLONDEL



Pour les Organisations Syndicales

Pour la CFDT Claude BERTIN

Pour la CGT Armelle BRUANT



Le 5 Février 2015

NEGOCIATIONS SALARIALES 2015

Section de TDA

LA CFDT REVENDIQUE

Des augmentations générales pour tous

- AG : plancher de 45€, applicable à l'ensemble des salariés.

Un budget significatif pour reconnaître les compétences et l'investissement individuel de chaque salarié dans son travail au travers des augmentations individuelles en plus des AG :

- AI: mini de 25€ ou 1.3%, fini les miettes de 2€ pour reconnaître votre performance.
- Un budget de 0,3% mini pour les promotions avec un talon mini de 45€
- Un budget pour les réajustements de postes et minimum conventionnel
- Un budget de 0,1% mini pour palier à la différence Femmes/Hommes
- *Des salaires mini d'embauche pour les Non-Cadres de niveau 1 à 3 (10% au-dessus du mini conventionnel)*
- *Des salaires mini d'embauche pour les Non-Cadres de niveau 4 à 5 (9% au-dessus du mini conventionnel)*
- *Des salaires mini d'embauche pour les Ingénieurs et Cadres de position 1 (7% au-dessus du mini conventionnel)*
- *Des salaires mini d'embauche pour les Ingénieurs et Cadres de position 2 (6% au-dessus du mini conventionnel)*
- *Des salaires mini d'embauche pour les Ingénieurs et Cadres de position 3A à 3B (5% au-dessus du mini conventionnel)*
- Pour les cadres, incorporation de la part variable dans le salaire
- Un 13^{ème} mois mini à 2450€
- Augmentation de la prime de transport, proportionnelle à la distance A/R entre le domicile et le lieu de travail
 - 0 à 20 km = 8€/mois
 - 21 à 40 km = 15€/mois
 - 41 à 60 km = 25€/mois
 - >60km = 30€/mois
- Une prime de 1000€ correspondant au montant de l'intéressement complémentaire

La Direction reconnaîtra-t-elle ses salariés à la hauteur de ses résultats ?

Voir au dos ==>

Nos bus et les horaires libres ! (et les UCH libres)

A l'appel de la CGT seule, la grève a rassemblée hier 65 salarié-e-s, de 8H30 à 10H00, toutes et tous très motivé-e-s.

Les grévistes ont eu le soutien inopiné d'un salarié qui a décidé de bloquer l'entrée avec sa grosse voiture, le temps que les grévistes se réchauffent en buvant un café...

L'Assemblée Générale du mardi matin a décidé de poursuivre le mouvement pour revendiquer l'augmentation de salaire de 75€ décidée précédemment.

Ce matin mercredi, les salarié-e-s ont décidé de tenir leur Assemblée Générale à 10H00 devant la salle du T1 où se tient la commission de suivi de l'accord « temps de travail ». Les salarié-e-s grévistes appellent tous leurs collègues à les rejoindre, car toutes et tous sont concernés.

dont la CGT est exclue, car non signataire !!!

Nous rappelons les termes de la pétition que les 133 salarié-e-s ont signée en novembre 2014 :

- Retour aux horaires libres
- et liberté de prise des UCH

La CGT revendique également l'arrêt des heures supplémentaires et l'embauche des salarié-e-s intérimaires, car le carnet de commandes se remplit et va continuer de se remplir compte tenu du contexte mondial (guerres – luttes contre le terrorisme...).

Les profits 2015 ne vont pas diminuer !